

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

25 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. ALMASIO, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. PIZELLE, Mme FRIANT, M. VAGNER, M. BASTIEN, Mme CUEL, M. GUILLAUME, Mme SIMON, M. CAVAZZANA, Mme GERNER, M. BRAGARD, Mme LE GAL, M. RICHIER, Mme FORMERY, M. LEOUTRE, M. CARPENTIER, M. VELVELOVICH, Mme MOUTRILLE, Mme LHOTE, M. CUNAT, Mme BARREAU, M. MANOURY, Mme REPUSSEAU.

Absents excusés :

Mme DIMOFF, qui a donné pouvoir à Mme FERRERO
Mme LEROUX, qui a donné pouvoir à Mme MORNET
M. VAILLANT, qui a donné pouvoir à Mme BARREAU
Mme NASSOY
Mme BOURAHLA

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BASTIEN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 49 795.13	=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=a+c+e 269 217.90	=g+i+k 653 839.11
	Section d'investissement	=b+d+f 613 035.99	=h+j+l 465 134.64
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f 882 253.89	=g+h+i+j+k+l 1 118 973.75

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art	Libellé	Dépenses eng non mandatée	Titres restant à émett
	SECTION D'INVESTISSEMENT	49 795.13	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	49 795.13	

Adopté à l'unanimité.

4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de la première adjointe, Mme Laurence FERRERO, Monsieur Henry LEMOINE ayant quitté la salle des séances conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation réalisée en réunion « toutes commissions » du 6 février 2019, dont les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité (2 abstentions), le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Compte administratif 2018 tel que résumé ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a 14 176 290.13	g 15 328 989.42
	Section d'investissement	b 5 243 339.43	h 4 961 258.86
			+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 295 655.24
	Report en section d'investissement (001)	d 1 348 774.51	j
			=
TOTAL (réalisations + reports)		=a+b+c+d 20 768 404.07	=g+h+i+j 20 585 903.52
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 1 262 239.74	l 1 656 667.55
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 1 262 239.74	=k+l 1 656 667.55
RESULTAT	Section de fonctionnement	=a+c+e 14 176 290.13	=g+i+k 15 624 644.66
	Section d'investissement	7 854 353.68	6 617 926.41

CUMULE	=b+d+f	=h+j+l
TOTAL CUMULE	22 030 643.81 =a+b+c+d+e+f	22 242 571.07 =g+h+i+j+k+l

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 262 239.74	1 656 667.55
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 587 287.20
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31 430.83	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	25 813.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 962.32	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 166 033.59	69 380.35

Monsieur CUNAT rappelle que « le compte administratif permet de mesurer la stratégie financière de la commune, c'est le bilan comptable de la collectivité.

On nous sort systématiquement le taux d'endettement et le faible taux d'imposition comme indicateurs de bonne gestion, c'est une stratégie politicienne qui n'est pas viable, on le voit dans les chiffres.

Nous avons alerté depuis plusieurs années et nous sommes très inquiets de la dégradation de la situation comptable de la commune.

En effet :

Investissement travaux et équipement 3 200 000 contre 4 700 000 € prévus au BP 2018.

Remboursement annuel du capital de la dette de 1 400 000 €

Tout cela en ayant emprunté 1 500 000 €, on amplifie encore le déficit de la section d'investissement qui passe cette année à 1 630 000 €

Il faut remonter en 2013/2014 pour constater un déficit aussi important. Comblé par 2M€ de la communauté de communes. Cette année la Communauté de communes ne renflouera pas !

L'excédent de fonctionnement ne suffit pas à autofinancer nos investissements qui sont faibles par rapport à d'autres communes de même taille.

Dieulouard 2 328 000 € (4600 habitants) – Toul 12 000 000 €

La conséquence : il nous reste 200 000 € comme résultat de l'exercice

200 000 € sur 15.5 M€ de recettes de fonctionnement (un ménage de 4000 €/mois c'est 50 € d'épargne). 200 000 € atteints grâce à la vente de notre patrimoine que nous évaluons autour de 600 000 € de recettes budgétaires, n'ayant pas le détail dans le Compte Administratif ce qui nous permet un certain équilibre.

Engagées depuis plusieurs années, Il n'y a plus d'économies de fonctionnement significatives à faire, vu les ratios et les lignes budgétaires, on pourrait dire « qu'on a raclé les fonds de tiroir ».

En clair on va petit à petit dans le mur.

Ne pensez-vous pas M. PIZELLE que la situation est plus que préoccupante ?

Nous et surtout vos colistiers sommes en droit de savoir si la mesure de la situation a été prise et comment vous imaginer redresser la barre ?

La baisse des dotations est un fait, elle est amorcée depuis trois mandats présidentiels. Rien ne sert de la dénoncer, il faut trouver les solutions pour consolider notre situation financière.

De plus la DGF dépend aussi de l'effort fiscal de la commune, un impôt bas est une double peine pour la commune moins de recettes fiscales et moins de DGF.

Une politique vertueuse ne serait-elle pas de trouver l'équilibre entre impôt, dotations – emprunt et de conduire une politique sociale de redistribution destinée aux plus fragiles et permettant une réelle dynamique d'aménagement ? »

Monsieur PIZELLE rappelle que le budget se décompose en deux sections (fonctionnement, investissement) et qu'il n'est pas choquant d'emprunter pour financer les nombreux investissements dans les domaines routier, sportif, culturel, ...

M. PIZELLE confirme que la ville a la capacité de s'endetter plus mais c'est un choix politique. Il en va de même du souhait de ne pas augmenter les impôts.

Concernant la ville de Toul qui a été citée comme exemple, il rappelle qu'il faut tenir compte de l'intégration de la Communauté de communes.

De même, Dieulouard investit énormément ces dernières années pour rattraper le retard pris lors des mandats précédents.

M. PIZELLE confirme que l'équipe majoritaire met en place une politique afin de ne pas taxer les habitants.

M. CUNAT pense que cette méthode de répondre « on fait avec ce qu'on a » ne pourra plus durer car la ville prend du retard et qu'il faut faire attention au risque de « mise sous tutelle » de la ville.

M. PIZELLE lui répond que les dotations de l'Etat diminuent et que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) augmente avec pour conséquence, l'élaboration d'un budget contraint.

M. MOUTET regrette les propos « polémique » de M. CUNAT car il n'a pas d'autres arguments à mettre en avant et l'invite à analyser le budget du CCAS ainsi que l'aide accordée par la ville pour les populations les plus défavorisées. M. MOUTET n'est pas favorable une hausse des impôts de 25% comme cela fut le cas il y a 25 ans. Au contraire, M. MOUTET se satisfait de la baisse du prix de l'eau suite à la nouvelle négociation du contrat, à la maîtrise des taux d'imposition, ...

M. GUILLAUME rappelle que la ville est très loin d'une mise sous tutelle du fait de sa bonne gestion. Il rappelle à M. CUNAT qu'il a le droit de ne pas être d'accord avec la politique menée mais qu'il respecte la politique décidée de ne pas augmenter les impôts et de maîtriser l'endettement.

M. GUILLAUME explique que la ville n'a pris aucun retard dans son développement. Au contraire, la ville est en avance dans certains domaines.

M. RICHIER rappelle que les taux des ménages à Pont-à-Mousson sont 40% en dessous de la moyenne nationale et que cette politique permet à la ville de rester attractive.

M. MOUTET complète les propos en insistant sur les nombreux services existants.

M. RICHIER rappelle aussi le dynamisme du tissu associatif ce à quoi M. CUNAT confirme que les associations sont une vraie force.

Adopté à l'unanimité.

5) AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET EAU

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du service des eaux,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent à la section de fonctionnement de 384 621,21 €, il convient de statuer sur l'affectation cumulée du résultat 2018.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission « toutes commissions » réunie le 6 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE d'AFPECTER** comme suit ce résultat au budget primitif 2019.

1) Résultat antérieur	
Excédent 2017	157 580,72 €
2) Résultat de l'exercice	
Excédent 2018	227 040,49 €
3) Résultat cumulé à affecter (1+2)	
Excédent au 31/12/2018	384 621,21 €
4) Affectation obligatoire	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	147 901,35 €
5) Affectation complémentaire	
Affectation excédent de fonctionnement reporté (002)	236 719,86 €

Adopté à l'unanimité.

6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET SERVICE DES EAUX

Vu les propositions des commissions,
Vu la présentation réalisée en réunion « toutes commissions » du 6 février 2019, dont les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité,
Après avoir entendu les explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Budget primitif 2019 du service des eaux de PONT-A-MOUSSON tel que résumé ci-dessous :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	686 339.39	449 619.53

+

+

+

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		236 719.86
		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		686 339.39	686 339.39
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	727 896.88	875 798.23
		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	49 795.13	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	98 106.22	
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		875 798.23	875 798.23
			TOTAL
TOTAL DU BUDGET		1 562 137.62	1 562 137.62

M. MANOURY demande si les travaux à venir ont été discutés avec le délégataire. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Adopté à l'unanimité.

7) AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget de la commune,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent à la section de fonctionnement de 1 448 354,53 €, il convient de statuer sur l'affectation cumulée du résultat 2018.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission « toutes commissions » réunie le 6 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'AFFECTER comme suit ce résultat au budget primitif 2019.

6) Résultat antérieur

Excédent 2017 295 655,24 €

7) Résultat de l'exercice

Excédent 2018 1 152 699,29 €

8) Résultat cumulé à affecter (1+2)

Excédent au 31/12/2018	1 448 354,53 €
9) Affectation obligatoire	
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 236 427,27 €
10) Affectation complémentaire	
Affectation excédent de fonctionnement reporté (002)	211 927,26 €

Adopté à l'unanimité.

8) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019

Conformément à ce qui a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2019, il est proposé de maintenir les taux de 2018 et ce, malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Ainsi pour équilibrer le budget 2019 il est nécessaire de voter un produit fiscal de 4 686 263 euros.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la réunion toutes commissions en date du 6 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation	9,59%
Taxe sur le foncier bâti	14,05%
Taxe sur le foncier non bâti	29,41%

M. CUNAT informe que son groupe s'abstiendra et précise qu'il ne souhaite pas une hausse d'impôts. Il évoque les gilets jaunes qui ne veulent pas ne pas payer d'impôts mais payer des impôts pour avoir des services en face.

Adopté à l'unanimité (4 abstentions).

9) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET VILLE

Vu les propositions des commissions,

Vu la présentation réalisée en réunion « toutes commissions » du 6 février 2019, dont les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité (3 abstentions),

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le Budget primitif 2019 de la ville de PONT-A-MOUSSON tel que résumé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	15 115 297.78	14 903 370.52
	+		+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE		

	DE FONCTIONNEMENT REPORTE		211 927.26
	=		=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		15 115 297.78	15 115 297.78
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 574 688.11	7 811 115.38
+		+	
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 262 239.74	1 656 667.55
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 630 855.08	
=		=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		9 467 782.93	9 467 782.93
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		24 583 080.71	24 583 080.71

M. le Maire explique que, malgré les contraintes budgétaires, ce budget reste ambitieux en matière d'investissements afin que la ville reste attractive.

Outre le gel des impôts et la maîtrise de l'endettement, M. le Maire énumère les investissements à venir : fin du cheminement piéton sous le pont Gélot, aménagement de l'avenue des Etats Unis, dernière tranche de l'Eglise Saint-Laurent mais aussi réfection de voiries, mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la place Duroc, aménagements sécuritaires à l'ancien Lycée Bardot et achat d'une caméra mobile.

Pont-à-Mousson changera d'ère avec la mise à disposition de tablettes numériques dans certaines écoles et surtout la mise en place d'une scénographie en réalité augmentée pour les 20 ans du musée « Au fil du papier ».

Le périscolaire et l'environnement ne seront pas en reste avec respectivement la réfection complète du club de l'amitié et la plantation de 91 arbres Avenue des Etats-Unis.

M. MANOURY prend à son tour la parole : « Monsieur le Maire, monsieur le rapporteur, chers collègues,

Nous allons nous prononcer ce soir sur le budget primitif 2019, dernier budget de la mandature. Il a été préparé par l'exécutif municipal avec les services municipaux selon les objectifs liés au programme de la majorité en tenant compte de la conjoncture et notamment des baisses de dotations de l'Etat.

Force est de constater que la plupart des engagements de campagne de votre majorité à laquelle je n'appartiens pas ont été tenus et à un moment où les citoyens n'ont plus confiance dans la parole politique, tenir ses promesses est une vertu cardinale qui doit être soulignée.

Citons, les travaux d'accessibilité à la mairie, la rénovation du cimetière, la restauration de l'église Saint-Laurent ou l'aménagement de l'avenue des Etats-Unis, projets structurants qui

profitent à tous, même à ceux qui n'ont pas voté pour vous comme demain le cheminement piéton sous le pont GELOT pour 750.000 €

D'ailleurs dans le cadre de l'aménagement de la rue des Etats-Unis, un chantier d'envergure qui aura mobilisé au total 2,5 millions d'euros, nous vous proposons en entrée de ville en lieu et place des tuyaux une œuvre en plexiglas avec la gravure du Pont-à-Mousson au Moyen Age soulignant le caractère historique de cette ville avec un ensemble de jet d'eau et un bel éclairage.

Nous proposons de mettre les tuyaux à la sortie de Pont-à-Mousson vers Blénod-lès-Pont-à-Mousson après le pont afin de souligner son passé sidérurgique.

Je vais m'évertuer à faire court en évitant que mon propos ne reprenne ce que j'ai pu dire lors du débat d'orientation budgétaire à savoir que nous nous félicitons en 1^{er} lieu de la bonne gestion rigoureuse des fonds publics et que peuvent retracer différents ratios qu'il s'agisse de ceux concernant la maîtrise des dépenses et l'endettement pour une commune de 15.000 habitants.

Notre capacité d'autofinancement nous permet de contracter un nouvel emprunt pour continuer à investir.

L'installation du très haut débit doit devenir une véritable opportunité pour les citoyens des différents quartiers de Pont-à-Mousson mais aussi pour les commerçants, les artisans et les entreprises de notre ville et apporter une réponse à la fracture technologique.

Quelques propositions de notre groupe :

Il faut développer à l'échelle de Pont-à-Mousson une culture de la concertation car c'est le souhait des français qui ne veulent plus être considérés comme simples consommateurs de la chose publique mais comme acteurs c'est pourquoi nous souhaiterions l'existence dans le budget primitif d'une enveloppe de 10.000 euros pour d'éventuels projets émanant des habitants.

Il faudra aussi continuer de mobiliser des fonds dans les projets de rénovation thermique pour les bâtiments communaux et les particuliers comme je l'évoquais déjà lors du budget primitif de 2017 et nous sommes satisfaits qu'avec l'Etat et la région Grand Est une campagne de réhabilitation de l'habitat le plus dégradé soit engagée à brève échéance.

Il faudra mener une réflexion sur la réfection du grand salon de l'hôtel de ville comme je l'ai évoqué pour la première fois en 2015 car c'est l'image de notre ville qui est en jeu lors des différentes manifestations.

J'ai soumis l'idée pour la 1^{ère} fois en 2016 de diversifier l'œuvre culturelle en créant un musée en l'honneur du maréchal DUROC né en 1772 à Pont-à-Mousson et dont nous allons commémorer en 2022 les 250 ans de la naissance. Le mécénat peut aussi être mobilisé.

Il faudra anticiper le vieillissement de la population avec la Silver économie et comme je l'ai évoqué pour la 1^{ère} fois en 2014 que le projet d'une résidence seniors de 38 logements sur l'ancien CTM, en gestation depuis 2013 aboutisse enfin.

Nous voulons voir créer dans notre ville un comité de gouvernance du Centre-ville avec des élus représentant la ville et l'intercommunalité avec une présence de l'opposition, des représentants des commerçants, de la C.C.I, de la chambre des métiers et de l'artisanat, des représentants de l'office du tourisme. Ce comité selon les étapes de la réflexion pourra s'élargir aux notaires interlocuteurs importants pour travailler sur les problématiques des loyers commerciaux représentant les propriétaires, les acteurs de l'habitat, les représentants

des professions médicales car ils jouent un rôle moteur sur la fréquentation d'un cœur de ville. L'enjeu étant de réunir les structures dont l'action peut avoir une influence sur la fréquentation du cœur de ville même si nous abordons cette nouvelle année avec sérénité et détermination.

Même si nous approuvons 95% de vos réalisations municipales et votre gestion rigoureuse, notre groupe s'abstiendra cette année.

Certes cette opposition est positive mais elle est surtout constructive pour l'avenir de notre ville que nous défendons en toute circonstance.

Je vous remercie »

M. le Maire l'informe avoir rencontré la fondation du patrimoine ce midi et évoqué la nécessité d'engager les travaux du Grand Salon.

M. CUNAT rappelle que « ce budget primitif est dans la lignée de tous les précédents, nous avons dit l'année dernière que c'était un « copier-coller » c'est à peu près ça, avec un peu plus de déficit par rapport à l'année dernière.

Contrairement à ce que vous dites, une bonne gestion n'est pas basée que sur deux indicateurs : le taux d'endettement et le taux d'imposition.

Et non, ce budget n'est pas très ambitieux et ne correspond pas à celui d'une ville de 15 000 habitants.

Sont programmés 5 600 000 € de dépenses réelles d'investissements ou d'équipement dont 1 200 000 € de reports 2018 non réalisés.

La routine budgétaire de PAM, ce n'est pas plus de 4 000 000 € d'investissement au-delà vous amplifiez les déficits et l'endettement.

A titre de comparaison, une ville comme TOUL c'est 12 M€ et LUNEVILLE 23 M€, on en est bien loin.

Il faut donc assumer votre politique : fiscalité basse – taux d'endettement bas mais un faible programme annuel : faire avec ce que l'on a, et bientôt mourir guéri.

Mais cette politique a double effet sur le faible niveau de recettes de fonctionnement. Avoir un faible taux fiscal, conditionne aussi le plus faible montant de la DGF versée par l'Etat.

A PAM, elle représente environ 85 €/habitant. A Toul, en 2017, 260 €/habitant et à Lunéville 400€/habitant, des différences certes pas uniquement liées à l'effort fiscal mais une différence qui interpelle et qui affaiblit nos marges de manœuvre budgétaires !

En effet, dans ce BP 2019, on équilibre la section d'investissement avec la quasi-totalité de l'excédent de fonctionnement et on emprunte comme chaque année, non plus 1 500 000 € mais 1 800 000 €.

A ce titre, comme nous l'avons dit il y a trois ans, le capital annuel de la dette remboursé augmente. Depuis 2014, il est passé de 1 360 000 à 1 393 000, une petite hausse mais inéluctable.

Avec les intérêts, cela représente une charge annuelle de 109 €/habitant à PAM contre 115€ à TOUL et 139 € à LUNEVILLE

D'autre part, vu le budget et les ratios, le niveau d'économies réalisées par les services semble au maximum, il reste à évaluer des actions de mutualisation avec la communauté de communes par exemple, mais quasi inexistantes.

Ce qui sauve aujourd'hui la ville de PAM c'est la vente de son patrimoine, et la dotation de la communauté de communes de 6M€ au titre de l'attribution de compensation.

Le tout cumulé a une incidence directe sur le niveau des recettes de fonctionnement, donc sur l'autofinancement, mais aussi et surtout sur des marges de manœuvres qui pourraient être beaucoup plus importantes afin de conduire une politique et organiser plus de services pour tous les Mussipontains (*par exemple le périscolaire pour tous les élèves des écoles mussipontaines*).

Cela permettrait aussi de s'emparer pleinement de la restructuration du lycée Bardot ou de l'ancien CTM : nous n'avons pas les moyens de lancer un programme d'envergure sur ces bâtiments ce qui nous oblige de trouver ou attendre les opportunités d'acteurs économiques. Avoir plus de marges de manœuvres c'est aussi pouvoir conduire et programmer une politique de moyen et long terme. D'inscrire l'action publique dans une programmation pluriannuelle et ainsi pouvoir toucher des programmes d'accompagnement financier type action cœur de ville, FISAC, Fonds Européens, dans un jeu d'acteurs structurant le territoire. Ce n'est pas ce que nous faisons, nos projets manquent de cohérence et ne s'articulent pas dans un projet global. Par exemple Avenue des Etats Unis : piste cyclable.

Je prends aussi l'exemple de la commune de Dieulouard qui touche des fonds européens pour la réhabilitation de murs en pierres sèches sur son territoire en partenariat avec le PNRL et le CAUE profitant de ressources d'ingénierie et d'une politique régionale d'appel à projet portée par le PNRL.

Et bien évidemment je n'oublie pas un partenaire qui devrait être incontournable, la CCBPAM quand elle aura un vrai projet de territoire. Au lieu de ça on entend à nouveau parler de fonds de concours de la CCBPAM, est-ce là votre solution pour combler nos déficits ?

La politique qui nous est proposée dans ce budget est celle d'il y a 15/20 ans, elle ne repose pas sur la synergie d'acteurs du territoire, elle repose sur des actions qui restent les mêmes d'années en années, sur un programme travaux établi au coup par coup en fonction du budget disponible, sur des financements traditionnels qui se tarissent.

Force est de constater que l'argent public se raréfie, si effectivement la stratégie est de ne pas faire supporter aux usagers l'unique effort financier, il appartient aux élus locaux, il vous appartient de trouver des solutions et une articulation pour faire émerger le projet municipal en vous appuyant sur la sphère privée et en ayant la pleine maîtrise.

A imaginer à travers la commande publique plus ingénieuse, à travers la constitution de Sociétés Publiques Locales ou de Sociétés Coopératives d'Intérêts Collectifs, s'appuyer sur les acteurs économiques de notre territoire, faire d'abord travailler nos entreprises, c'est ce qu'il nous faut mettre en place de manière beaucoup plus efficace.

Un bel exemple local, la réhabilitation de la papeterie ADT à Blénod. Le projet la Cheminée, basée sur une SCIC, certes d'initiative privée, mais qui devra s'appuyer sur la sphère publique dont la communauté de communes.

Le budget primitif que vous proposez pour 2019, ne va pas pleinement dans ce sens, voilà pourquoi nous affirmons notre désaccord avec votre politique budgétaire en votant contre ce BP 2019. »

M. le Maire répond à M. CUNAT que le partenariat public-privé des lycées coute cher et n'est pas la bonne solution. M. le Maire lui répond également que les chiffres doivent être consolidés entre la ville et la CCBPAM en matière d'emprunts et se dit fier de ne pas avoir contracté d'emprunts toxiques. Quand l'équipe a remporté les élections municipales, il a été nécessaire de réaliser d'importants investissements d'où un fort recours à l'emprunt. La période ces dernières années était au désendettement mais M. le Maire ne ferme pas la porte à une nouvelle période d'endettement si les investissements pour continuer à rendre attractive la commune le nécessitent.

Adopté par 25 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre.

10) GARANTIE D'EMPRUNT MMH

Afin d'accompagner les organismes du logement social soumis à la réduction de loyer de solidarité, la Caisse des dépôts a proposé aux bailleurs sociaux une offre d'allongement d'une partie de leur dette. Meurthe-et-Moselle Habitat a souhaité profiter de cette proposition et a modifié la durée de ses emprunts. La ville de PONT-A-MOUSSON étant garante pour deux emprunts concernés elle doit renouveler sa garantie sur la base des nouvelles conditions financières.

La garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la réunion toutes commission en date du 6 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes de Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes de Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitter à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

Adopté à l'unanimité.

11) MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La ville de Pont-à-Mousson a signé en 2015 un marché public pour ses assurances. Ces marchés arriveront à échéance le 31 décembre 2019.

La Centre communal d'Action Sociale de PONT-A-MOUSSON s'apprête à lancer une consultation pour des besoins similaires fin 2019.

Dans un souci de bonne gestion, d'uniformité des prestations et de mutualisation des services, un groupement de commandes peut être organisé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans cette optique, il est obligatoire de procéder au préalable à la conclusion d'une convention qui formalise la constitution du groupement ainsi que son fonctionnement.

Le futur marché sera un marché à lot annuel pouvant être renouvelé dans la limite maximale de 4 années.

Pour l'exécution de ce groupement, la ville de PONT-A-MOUSSON envisage d'assurer les fonctions de coordonnateur. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, dans le respect des règles de la commande publique. Elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Le CCAS sera associé à la procédure. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de la création d'un groupement de commandes, **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir, **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de la ville de PONT-A-MOUSSON.

Adopté à l'unanimité.

12) SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL

Le budget 2019 prévoit une subvention d'un montant de 33 500 € pour l'amicale du personnel territorial de PONT-A-MOUSSON.

L'article 10 de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 imposent un formalisme en cas d'attribution de subventions à des organismes privés. Ainsi, les communes accordant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € à une association doivent conclure avec elle une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Une nouvelle convention doit être conclue tous les ans.

C'est pourquoi, sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 6 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE VERSER** une subvention de 33 500 € à l'association de l'amicale du personnel territorial de PONT-A-MOUSSON et **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

13) DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DES BIENS APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Un riverain a sollicité la ville afin d'acquérir 411 m² de la parcelle cadastrée AE 72. Les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service

public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers du 18 février 2019, la ville de Pont-à-Mousson souhaitant procéder à la vente du bien désigné ci-dessous, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PRONONCE** son déclassement dans le domaine privé communal :

Parcelle de terrain issue de la parcelle AE n° 72 pour une contenance de 411 m² située 265 Rue Maurice Barrès (constituant le groupe scolaire Guynemer).

Adopté à l'unanimité.

14) CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE 265 RUE MAURICE BARRES A M. ROCHAT RAOUL ET A M. MULLER LOUIS

Le déclassement dans le domaine privé communal d'une partie non bâtie de 411 m² de la parcelle cadastrée section AE n° 72 située 265 rue Maurice Barrès à Pont-à-Mousson, supportant entre autres le groupe scolaire Guynemer, ayant été prononcé, la commune souhaite désormais se dessaisir de cette parcelle et la céder à M. Raoul ROCHAT et à M. Louis MULLER, domiciliés 229, rue Maurice Barrès à Pont-à-Mousson.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers en date du 18 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE CEDER**, après avis du service France Domaine, ce terrain de 411 m² moyennant le prix de 10 275 € frais de notaire à la charge de l'acquéreur soit un prix de 25 €/m², et **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

15) CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE 85, RUE DU 26^{EME} BCP A MONSIEUR KARATAS OCUZHAN

La commune souhaitant se dessaisir de la parcelle cadastrée section AB n° 393 d'une contenance de 690 m² située 85 rue du 26^{ème} B.C.P. à Pont-à-Mousson et la céder à Monsieur Ocuzhan KARATAS, domicilié 37 Bis, rue des Longues Rayes à Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Après avis du service France Domaine et vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers du 18 février 2019,, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTTE** de céder ce terrain au prix de 72 000 euros, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

16) SOLDE 2018 AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES DISPOSITIFS "CONVENTION DE PARTENARIAT" ET "CONTRAT D'OBJECTIF"

Au vu des bilans présentés par les associations et vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers en date du 18 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTTE** de verser le solde de 10 % de l'aide du montant des subventions accordées pour l'année 2018, à savoir :

Convention de partenariat :

	Solde (10%) 2018
A.M.I.	1 450

S.N.I.	3 000
TOTAL	4 450

Contrat d'objectif :

	Solde (10%) 2018
Centre social « les 2 rives »	7 620
Croix rouge	300
Les Coccinelles	420
TOTAL	8 340

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 ligne 524 65748.

Messieurs CAVAZANNA, MOUTET, LEOUTRE et VELVELOVICH ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

17) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES DISPOSITIFS « CONVENTION DE PARTENARIAT » ET « CONTRAT D'OBJECTIF »

La commune souhaite maintenir son soutien aux associations présentes dans les dispositifs "Convention de Partenariat" et "Contrat d'objectifs" sous la forme d'aides financières versées en 3 acomptes pour l'année 2019 de la manière suivante (le solde de 10 % étant versé au début de l'année n+1) :

Convention de partenariat :

	Aide financière 2019	1^{er} acompte avril 2019	2^{ème} acompte juillet 2019	3^{ème} acompte novembre 2019	Solde (10%) début année 2020
A.M.I.	14 500	4 350	4 350	4 350	1 450
S.N.I.	30 000	9 000	9 000	9 000	3 000
TOTAL	44 500	13 350	13 350	13 350	4 450

Contrat d'objectif :

	Aide financière 2019	1^{er} acompte avril 2019	2^{ème} acompte juillet 2019	3^{ème} acompte novembre 2019	Solde (10%) début année 2020
Centre social « les 2 rives »	76 200	22 860	22 860	22 860	7 620
Croix rouge	3 000	900	900	900	300
Coccinelles	4 200	1 260	1 260	1 260	420
TOTAL	83 400	25 020	25 020	25 020	8 340

Les 10 % restants de l'aide prévue aux associations partenaires seront versés en début d'année prochaine au vu d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier, après examen et validation par la commission et le conseil municipal.

De plus, en raison d'un montant de subventions annuelles supérieures à 23.000 €, il conviendra de signer une convention financière avec les associations suivantes :

- S.N.I., dans le cadre de la Convention de Partenariat (30.000 €)
- Centre Social "les 2 Rives", dans le cadre du Contrat d'Objectif (76.200 €)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers en date du 18 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à signer les conventions.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 ligne 524 65748.

Messieurs CAVAZANNA, MOUTET, LEOUTRE et VELVELOVICH ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

18) CHANTIER EDUCATIF : SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT ET DU F.I.P.D.

Dans le cadre de son programme de prévention en faveur de la jeunesse, la Ville de Pont-à-Mousson, en partenariat avec le tissu associatif local, met en œuvre chaque été un chantier éducatif permettant à des jeunes sortis du système scolaire et sans projet professionnel, de participer à un projet de ville et de découvrir des métiers.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers du 18 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **SOLLICITE** l'Etat au titre du dispositif "FIPD" (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), en vue d'obtenir une aide financière de fonctionnement, **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions et à intervenir à ce sujet

Mme BARREAU demande si la réflexion au sein de l'intercommunalité a abouti et regrette l'état de dégradation du site de la Fontaine rouge. Monsieur BRAGARD et M. le Maire lui répondent que ce site fera l'objet de nombreuses interventions cet été.

Mme BARREAU se dit satisfaite de cette réponse. Elle demande si des chantiers internationaux seront mis en place ce à quoi, M. MOUTET confirme que la CCBPAM a déjà créé un chantier international Champey/Vittonville avec des résultats positifs.

Adopté à l'unanimité.

19) SOLDE 2018 AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU DISPOSITIF "CONTRAT ENFANCE JEUNESSE"

Au vu des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers présentés par les associations ci-dessous et vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse réunie le 11 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de verser le solde de 10 % de l'aide du montant des subventions accordées pour l'année 2018, à savoir :

Contrat Enfance Jeunesse :

	Solde (10%) 2018
CLUB DE L'AMITIE	5 744
CETAM	456
LES AMIS DE LA LUDOTHEQUE	1 957

CENTRE SOCIAL « LES 2 RIVES »	516
OASIS	552
RAFM	505
LAPE	1 664
TOTAL	11 394

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 ligne 422 65748.

Adopté à l'unanimité.

20) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU DISPOSITIF "CONTRAT ENFANCE JEUNESSE"

Depuis 2007, la Commune est engagée dans le dispositif « C.E.J. », contrat tripartite entre la Ville, la CAF et différentes structures Jeunesse. D'une durée de 4 ans, ce contrat est en cours de renouvellement pour la période 2019 – 2022, sous la forme d'aides financières versées en 3 acomptes pour l'année 2019, de la manière suivante (le solde de 10 % étant versé au début de l'année n+1) :

Contrat Enfance Jeunesse :

	Aide financière globale 2019	1er acompte versé en avril 2019	2ème acompte juillet 2019	3ème acompte novembre 2019	Solde (10%) début 2020
CLUB DE L'AMITIE	53.872	16.161	16.161	16.161	5.389
CETAM	4.100	1.230	1.230	1.230	410
LES AMIS DE LA LUDOTHEQUE	18.306	5.492	5.492	5.492	1.830
CENTRE SOCIAL « LES 2 RIVES »	4.660	1.398	1.398	1.398	466
OASIS	5.067	1.520	1.520	1.520	507
RAFM	4.569	1.370	1.370	1.370	459
LAPE	15.793	4.738	4.738	4.738	1.579
TOTAL	106.367	31.909	31.909	31.909	10.640

Les 10 % restants de l'aide prévue aux associations partenaires seront versés en début d'année prochaine au vu d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier, après examen et validation par la commission et le conseil municipal.

De plus, en raison d'un montant de subvention annuelle supérieur à 23.000 €, il conviendra de signer une convention financière avec l'association suivante :

- Club de l'Amitié, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (53.872 €)

Vu l'avis favorable, à l'unanimité de la Commission Jeunesse du 11 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 ligne 422 65748.

Adopté à l'unanimité.

21) CLUB DE L'AMITIE : VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'AIDE AU FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION AU TITRE DU PERISCOLAIRE.

Afin de permettre au Club de l'Amitié de financer le poste d'une directrice, il est nécessaire d'accorder une subvention de fonctionnement de 18.000 € à l'association dans le cadre de son activité hors "accueil jeunes" (ex : CLSH).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse du 11 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde le versement de cette subvention de fonctionnement au Club de l'Amitié au titre de l'année 2019 pour un montant de 18.000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 ligne 422 65748.

Adopté à l'unanimité.

22) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ACCUEIL JEUNES

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse réunie le 11 février 2019 et afin de faciliter le fonctionnement des activités, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'octroyer une avance sur la subvention de fonctionnement aux associations de jeunesse suivantes, au titre de l'exercice 2019 :

- Club de l'Amitié 6.000 €
- OASIS 6.000 €

Les soldes respectifs de 15.000 € seront versés à chaque association au vu de leurs bilans lors d'un prochain conseil municipal.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 ligne 422 65748.

Adopté à l'unanimité.

23) AVANCE AU CLUB DE L'AMITIE ET A L'OASIS - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D' « ACCUEIL JEUNES » D'ETE ET DES PETITES VACANCES

Après avis favorable de la commission jeunesse réunie le 11 février 2019 et afin de faciliter le fonctionnement de leurs activités, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'ATTRIBUER une avance sur la participation annuelle aux associations organisatrices d' « Accueil Jeunes » d'été et de petites vacances, à savoir :

- Club de l'Amitié : 5 000 €
- OASIS : 5 000 €

Le complément financier nécessaire à l'activité réalisée par les centres concernés sera versé sur présentation d'un état de présence des enfants des familles Mussipontaines accueillis dans ces Centres.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 ligne 422 65748.

Adopté à l'unanimité.

24) PARTICIPATION DE LA VILLE POUR L'AIDE AUX FAMILLES MUSSIPONTAINES AUX "ACCUEILS JEUNES" PETITES ET GRANDES VACANCES

Après avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse réunie le 11 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE RENOUVELER** la participation de la Ville aux associations organisatrices d'accueils jeunes à hauteur de 3,25 € par jour et par enfant mussipontain.

Ces séjours, d'une durée supérieure à quatre nuits, doivent être agréés par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Chaque association fournira un bilan détaillé de la fréquentation en fin de session pour permettre le versement de ce montant dû.

Adopté à l'unanimité.

25) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse réunie le 11 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'octroyer une subvention de fonctionnement de 1.000 € aux Scouts et Guides de France, au titre de l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 ligne 422 65748.

Adopté à l'unanimité.

26) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CARITATIF ET HUMANITAIRE

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission solidarités réunie le 19 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019, aux associations à caractère caritatif et humanitaire suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT EN EUROS
Don du Sang	500 €
Association Paralysés de France	150 €
Croix-Rouge Française	4 300 €
Secours Catholique	200 €
S.N.I.	5000 €

TOTAL	10 150 €
--------------	-----------------

Messieurs MOUTET, LEOUTRE et VELVELOVICH ne prennent pas part au vote.
Adopté à l'unanimité.

27) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission animation – culture – jumelage du 20 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDEE EN 2019
AMIS DES PREMONTRES	4200 €
AVF PAM ACCUEIL	600 €
ASSOCIATION DES ARTISTES MUSSIPONTAINS	3200 €
CALC	200 €
CHORALE MUSSI CHŒUR	1200 €
CETAM	1400 €
CINELLIPSE	13 000 €
HARMONIE MUSSIPONTAINE	3400 €
KALINA	4300 €
MARYSE BASTIE	950 €
MICROTEL	700 €
PAM'ART	500 €
UNIVERSITE CULTURE PERMANENTE	1200 €

Madame GERNER ne prend pas part au vote.
Monsieur VELVELOVICH est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.
Adopté à l'unanimité.

28) PRIX DE VENTE DU SCEAU DE LA PREVOTE 3D

Dans le cadre de la célébration en 2019 de l'anniversaire des 20 ans du musée « Au fil du papier », la Ville proposera à la vente un objet original en 3D représentant le sceau de la Prévôté.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission animation – culture – jumelage du 20 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE un tarif de vente au public, déterminé à 20 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

29) CLASSES TRANSPLANTEES - SEJOURS ET DATES

Comme chaque année, les élèves des classes de CM 2 bénéficieront de séjours en classes transplantées.

Pour l'année scolaire 2018/2019, sur avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires réunie le 7 février 2019, l'école Saint-Jean a fait le choix suivant :

- Du lundi 6 au dimanche 12 mai 2019 - PREFAILLES (44) pour 50 élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme accueillant ces élèves.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 ligne 520 65748.

Adopté à l'unanimité.

30) CLASSES TRANSPLANTEES - TRANSPORTS

Comme chaque année, les élèves des classes de CM 2 bénéficieront de séjours en classes transplantées.

L'école Saint-Jean partira en BUS à PREFAILLES (44).

La commission des affaires scolaires réunie le 7 février 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité pour que ce mode de transport soit retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

31) CLASSES TRANSPLANTEES 2018/2019 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Pour l'organisation des classes transplantées, la commune demande une participation aux familles, calculée selon leur quotient familial de la Caisse d'Allocations familiales.

Le coût du séjour à PREFAILLES s'élève à 335 € par élève.

La commission des affaires scolaires réunie le 7 février 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité concernant le montant de la participation des familles suivant le tableau ci-dessous défini.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE FIXER** les tarifs suivants pour la classe transplantée du mois de mai 2019 :

Quotient familial CAF	2019
Inférieur à 275	55 €
Compris entre 275 et 351	75 €
Compris entre 351 et 541	95 €
Compris entre 541 et 758	150 €
Compris entre 758 et 975	205 €
Supérieur à 975	255 €

Elèves des communes extérieures hors Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson	305 €
---	--------------

Adopté à l'unanimité.

32) PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES A.C.M.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 7 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer les prestations suivantes pour la participation aux ACM pour la période du 5 novembre 2018 au 18 janvier 2019 :

AMI 1.350 €

Monsieur CAVAZZANA ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

33) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La commission des sports du 13 février 2019 ayant émis un avis favorable à l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement 2019 aux associations sportives suivantes :

AS LYCEE MARQUETTE	1 700 €
AS MUSSIPONTAINE	1 500 €
BASKET ALL STARS	3 100 €
BILLARD CLUB	700 €
BOXING CLUB	1 800 €
CERCLE D'ECHECS	400 €
CERCLE D'ESCRIME	3 900 €
CLUB CANIN	1 100 €
CYCLOTOURISME MUSSIPONTAIN	3 400 €
FC PAM	7 500 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	800 €
JUDO SPORTING CLUB	6 200 €
MP TRAIL 54	300 €
PAM ATHLETISME	150 €
RUGBY CLUB	10 000 €
SOCIETE NAUTIQUE	3 000 €
TRIATHLON CLUB MUSSIPONTAIN	2 400 €
TWIRLING BATON	900 €
USEP	2 000 €
TOTAL	50 850 €

Adopté à l'unanimité.

34) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES TICKETS SPORTS

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des sports réunie le 13 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations partenaires des Tickets-Sports des vacances de Toussaint et Noël 2018 :

VBB PAM	286 €
AS BADMINTON	234 €
BOXING CLUB PAM	130 €
SOCIETE DE TIR LA MUSSIPONTAINE	208 €
SOCIETE NAUTIQUE D'AVIRON	26 €
CLUB CANIN	26 €
HORIZON VERTICAL	156 €
L'ACA DANSE	52 €
CENTRE EQUESTRE BEL AIR	78 €
PAM YACHTING MAQUETTES	26 €
CLUB SUBAQUATIQUE	26 €
PAM ATHLETISME	182 €
GYM SPORT PAM	52 €
TENNIS CLUB	52 €
FC PONT A MOUSSON	208 €
BILLARD CLUB MUSSIPONTAIN	52 €
RUGBY CLUB PAM	52 €
TOTAL	1 846 €

Monsieur RICHIER ne prend pas part au vote.
Adopté à l'unanimité.

35) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE de CREER** :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35 h
- 1 poste de rédacteur à 35 h
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35 h

Adopté à l'unanimité.

36) MODIFICATION DE LA PRIME « SURPLUS D'ACTIVITE »

La prime « surplus d'activité » est appliquée depuis la délibération du 28 février 2017.

Pour rappel, il avait été proposé de ramener le nombre de jours à 10 au lieu de 30 et de redistribuer intégralement le montant du régime indemnitaire issu de cette différence aux agents de la manière suivante :

- Zéro jour d'absence : 100% de la prime calculée
- De 1 à 5 jours d'absence : 75% de la prime calculée
- De 6 à 10 jours d'absence : 50% de la prime calculée
- A partir de 11 jours : 0%

La prime est proratisée en fonction des temps de travail (temps plein, 90%, 80%, temps non complet) et du temps de présence sur l'année pour les agents en congés maternité, paternité, accidents de travail et maladies professionnelles.

Pour rappel, les agents en congés longue maladie et longue durée sont pris en charge par la mutuelle « garantie maintien de salaire » et retouchent 95% de la moitié de leur régime indemnitaire.

La prime « surplus d'activité » est annuelle et versée en février de l'année n+1. Elle est recalculée chaque année. L'évolution de la prime calculée en 2017 et 2018 est la suivante :

	2015	2016	2017	2018
0 jours (100%)	253,45 €	297,69 €	189,78 €	170,12 €
De 1 à 5 jours (75%)	190,08 €	223,26 €	142,33 €	127,59 €
De 6 à 10 jours (50%)	126,72 €	148,84 €	94,89 €	85,06 €

La diminution du taux d'absentéisme en 2017 et 2018 induit une baisse de la prime « surplus d'activité ».

Pour maintenir cette dynamique positive qui a permis de réduire considérablement la prime annuelle de l'assurance « statut », il est proposé que le montant minimum de la prime (100%) soit de 200 € pour l'année 2018 et celles à venir. La prime pour 2018 sera exceptionnellement versée en mars 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 25 février 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** que la prime dite de « surplus d'activité » soit versée dans les conditions ci-dessus énumérées en intégrant le montant minimum de 200 € à compter de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

37) SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT ENTRE LA COMMUNE DE PONT-A-MOUSSON ET MONSIEUR DANIEL SALA POUR UN BIEN SITUÉ 266, AVENUE DES ETATS UNIS

Dans le cadre du projet de construction d'une résidence Seniors sur le terrain de l'ancien centre technique municipal rue de l'Imagerie, la ville de Pont-à-Mousson a l'opportunité de se porter acquéreur des murs et du bail commercial du bien cadastré section AC n° 259 d'une contenance de 297 m² situé 266, avenue des Etats Unis appartenant à Monsieur Daniel SALA avec possibilité de substitution par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2012 validant les périmètres à enjeux communaux définis par cet établissement.

Par conséquent, il est proposé de signer une promesse d'achat pour le bien en question avec Monsieur Daniel SALA pour un prix de 288 000 € comprenant le bâti en totalité et le fonds de commerce.

Compte tenu du contexte particulier, notamment de la signature par le propriétaire d'un compromis de vente du fonds commercial, le prix retenu correspond à l'avis France Domaine du 30 janvier 2019, estimant le bien à 256.000 € avec une marge de 15%, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à signer cette promesse d'achat d'un montant de 288 000 € avec Monsieur Daniel SALA pour l'immeuble cadastré section AC n° 259 situé 266, avenue des Etats Unis comprenant le bâti et le fonds commercial avec possibilité de substitution à l'EPF Lorraine, et **AUTORISER** le Maire à signer toutes les conventions nécessaires au transfert et à la cession du bien à l'EPF Lorraine.

Mme BARREAU regrette la soudaineté de ce dossier qui date pourtant de 2012. La fermeture de la dernière discothèque de la ville risque d'engendrer certaines nuisances et les clients vont dorénavant devoir prendre la voiture.

M. le Maire explique que cette acquisition permet de requalifier l'intégralité du secteur. De même, le projet ne date pas de 2012. En effet, 2012 est l'année où l'EPFL a défini ce secteur à enjeux pour une requalification urbaine.

M. le Maire rappelle qu'un précédent projet d'une résidence seniors était acté, que le permis de construire était accepté avant que le promoteur ne fasse machine arrière. Ce nouveau projet intègre l'emprise foncière de la discothèque.

M. le Maire souhaite lui aussi que la ville soit dotée d'une discothèque mais pas en plein centre et derrière une résidence seniors.

Comme Mme BARREAU, M. le Maire regrette la façon dont la ville a dû intervenir.

Mme BARREAU rejoint également M. le Maire sur la situation d'une discothèque à proximité d'une résidence seniors

Adopté à l'unanimité (4 abstentions).

38) Motion pour le maintien de la présence humaine au guichet et de l'accès au hall de la gare de Pagny-sur-Moselle

La SNCF a annoncé la fermeture définitive du guichet de la gare pagnotine à compter du 8 mars 2019.

Considérant l'importance d'un accueil physique en gare afin de :

- Ne pas exclure ceux qui n'ont pas accès ou appréhendent difficilement les outils numériques
- Pouvoir aider les personnes à mobilité réduite à accéder aux services et aux trains
- Conserver l'accès à la salle d'attente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la motion.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PONT A MOUSSON, le 26 février 2019

Le Maire,



Henry LEMOINE